

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 01/2
Janvier 2001

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
Trente-troisième session
La Haye (Pays-Bas), 2 – 7 avril 2001

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

**A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
COMITÉ EXÉCUTIF**

1. PLAN A MOYEN TERME 2003-2007¹

Le Comité exécutif est convenu que toutes les questions et activités (pour plus de précision, se reporter au document ALINORM 01/3) devaient être examinées et servir de base à l'élaboration du Plan à moyen terme et a invité un petit groupe constitué du Président et des vice-présidents, ainsi que du Secrétariat, à préparer un projet de Plan à moyen terme 2003-2007 et à formuler la vision stratégique de la Commission pour l'avenir. Il a aussi décidé de demander l'avis des Comités régionaux de coordination. Le Comité exécutif est convenu que les premières versions de ces documents devraient être disponibles pour examen à la prochaine session de la Commission.

**2. APPLICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA
VINGT-TROISIEME SESSION²**

Le Comité exécutif a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions générales de la Commission, comme indiqué dans le document de travail. Les décisions prises par le Comité exécutif concernant l'application des décisions de la Commission relatives à l'analyse des risques sont présentées dans une Annexe au présent document. Le Comité exécutif a précisé que dans ce tableau, l'expression "Comités pertinents" renvoyait au Comité formulant des recommandations sur les mesures de gestion des risques fondées sur des évaluations des risques. Ces Comités incluaient actuellement le Comité sur l'hygiène alimentaire, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, le Comité sur les résidus de pesticides, le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (pour certaines questions), ainsi que le Groupe spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies et le Groupe spécial sur l'alimentation animale.

¹ CX/EXEC 00/47/6

² CX/EXEC 00/47/7

3. EXAMEN DE PROPOSITIONS DE NOUVELLES ACTIVITES A L'ETAPE 1 DE LA PROCEDURE³

Le Comité exécutif a examiné les propositions de nouvelles activités à l'étape 1 de la procédure: *Propositions de nouvelles activités au titre de la procédure accélérée et propositions d'interruption de diverses activités précédemment approuvées*. Les décisions du Comité exécutif qui intéressent le Comité sur les résidus de pesticides sont les suivantes*:

Point	Proposition	Comité	Observations
1.	Avant-Projet d'amendements aux lignes directrices sur les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides	CCPR	Approuvé
2.	Avant-Projet d'amendements à l'introduction aux méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides	CCPR	Approuvé
3.	Avant-Projet d'amendements au classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale (définition de la viande, des graisses de mammifères, des graisses de volaille et des laits)	CCPR	Approuvé au titre de la procédure accélérée

* Ces questions sont inscrites à l'ordre du jour provisoire du Comité.

Le Comité exécutif a fait observer que la justification de nouvelles activités au regard des critères régissant l'établissement des nouvelles priorités de travail⁴ devrait être bien documentée lorsque les propositions sont faites. Il a noté également la pratique suivie par certains comités d'élaborer des documents de travail ou de synthèse pour justifier de nouvelles propositions de travail et a encouragé cette pratique, à condition qu'elle ne soit pas utilisée pour éviter d'avoir à prendre des décisions.

4. PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES: QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU COMITE PAR LE COMITE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Le Comité avait demandé des précisions sur le statut d'un document de travail intitulé Principes de l'analyse des risques appliqués aux additifs alimentaires et des contaminants dans le cadre d'une approche uniforme de l'application de l'analyse des risques dans les différents comités⁵. Le Comité exécutif a noté que ce travail découlait de la recommandation de la Conférence FAO/OMS de 1991 sur les normes alimentaires, les substances chimiques présentes dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires tendant à ce que la Commission et les Comités du Codex chargés de l'élaboration de normes, de code d'usages ou de directives touchant à la protection de la santé publique indiquent **explicitement les méthodes utilisées pour évaluer les risques**"⁶. Cette recommandation avait été approuvée par la Commission à sa dix-neuvième session (1991).⁷

Le Comité exécutif a noté que les principes généraux de l'analyse des risques étaient entre les mains du Comité sur les principes généraux pour une mise au point définitive et qu'il n'était pas nécessaire que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants poursuive un travail qui ferait double emploi. Normalement, le débat sur l'analyse des risques qui aurait lieu lors de la vingt-quatrième session de la Commission mettrait fin au mandat fixé par la Commission à sa dix-neuvième session tendant à ce que la Commission et ses organes subsidiaires indiquent de manière explicite les méthodologies utilisées pour l'analyse des risques. Le Comité exécutif a donc été d'avis que la question était urgente et a demandé au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants d'achever dans les plus brefs délais

³ CX/EXEC 00/47/8; CX/EXEC 00/47/8-Add.1; CX/EXEC 00/47/8-Add.2.

⁴ Manuel de procédure, onzième édition, 2000

⁵ ALINORM 01/12, par. 52

⁶ Rapport de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques présentes dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, ALINORM 91/22, par. 210, FAO/OMS, Rome, 1991

⁷ ALINORM 91/40, par. 78

son rapport sur la base scientifique utilisée pour l'analyse des risques liés aux additifs alimentaires et aux contaminants.

5. AUTRES FACTEURS LEGITIMES: QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU COMITE PAR LE COMITE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Le Comité avait demandé au Comité exécutif de lui préciser l'état d'avancement de la question des "autres facteurs légitimes" au sein du Codex, afin de pouvoir conseiller une approche uniforme sur cette question et envisageait d'inclure une annexe distincte sur les "autres facteurs légitimes" dans le document de travail sur l'application des principes de l'analyse des risques aux additifs alimentaires et aux contaminants⁸. Le Comité exécutif a noté que la question des "autres facteurs légitimes" était actuellement examinée par le Comité sur les principes généraux à la demande de la Commission. Le Comité sur les principes généraux avait demandé aux Comités du Codex compétents de donner des exemples d'autres facteurs légitimes pris en compte dans leur processus de décision, de façon à faciliter le débat général au sein de ce Comité sur les autres facteurs légitimes.⁹ Le Comité exécutif a confirmé que la responsabilité d'une approche uniforme de l'examen des "autres facteurs légitimes" incombait au Comité sur les principes généraux et que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants (**ou tout autre Comité**) n'avait pas à prendre de mesures supplémentaires à ce sujet.

6. EXAMEN DU PLAN D'ACTION DU PRESIDENT

Le Comité exécutif a approuvé à l'unanimité l'initiative prise par le Président d'établir un Plan d'action pour traiter nombre de questions soumises à la Commission, afin d'améliorer l'efficacité, la rapidité et la capacité de réaction et d'assurer la participation la plus large possible, ainsi que la transparence des opérations, ce qui rendrait les travaux de la Commission plus crédibles et pertinents sur le plan international.

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

1. COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 ANALYSE DES RISQUES: PRINCIPES POUR L'ANALYSE DES RISQUES (ALINORM 01/33, PAR. 8 À 62)

En examinant la question susmentionnée, le Comité a noté que des progrès importants avaient été accomplis pour la plupart des sections de ces principes; toutefois, l'application du principe de précaution en matière de gestion des risques méritait un examen supplémentaire et il était préférable de conserver le texte à l'étape 3 pour examen supplémentaire; le Comité est donc convenu de renvoyer l'Avant-Projet tel qu'amendé en cours de session à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à sa prochaine session.

1.2 ANALYSE DES RISQUES: OBJECTIFS EN MATIÈRE D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS (ALINORM 01/33, PAR 64-66)¹⁰

Le Comité s'est penché sur la question de savoir s'il était nécessaire de définir des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " et la manière de procéder pour examiner ce concept par rapport à l'analyse des risques en particulier. Le Comité a fait observer qu'à sa 32^e session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) avait examiné l'Avant-Projet de Principes et Directives pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques, qui comprenait une section sur les objectifs d'innocuité des aliments. Il a également fait observer qu'à sa 8^e session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires avait décidé d'élaborer des Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées en attendant l'approbation, au titre des nouvelles activités, de la 47^e session du Comité exécutif.

⁸ ALINORM 01/13, par. 146

⁹ ALINORM 99/33A, par.76

¹⁰ CX/GP 00/4 : Document de séance 7 (Observations de l'ALA).

Le Comité a estimé que l'application du concept des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " était d'ordre technique et qu'il était prématuré de généraliser ce concept en donnant une définition spécifique.

Le Comité est convenu que le concept des " objectifs en matière d'innocuité des aliments " pourrait être affiné par d'autres comités compétents afin d'identifier les modalités de son application aux questions spécifiques d'innocuité alimentaire, et que le Comité devait continuer de surveiller la cohérence de la définition et de l'application de ce concept.

1.3 EXAMEN DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPE CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN COMPTE: RÔLE DE LA SCIENCE ET D'AUTRES FACTEURS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES (ALINORM 01/33, PAR. 85 À 95)

À l'occasion de l'examen de ce point, le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base du texte actuel en tenant compte des modifications apportées lors de la présente session. Les conclusions des Comités impliqués dans la gestion des risques (à savoir le CCFH, le CCFAC, le CCRVDF et le CCPR) seraient également prises en compte, étant entendu que ces Comités pourraient avoir à préciser l'intégration d'autres facteurs dans leurs travaux, le cas échéant. Il a également été convenu que le CCNFSU serait invité à examiner l'intégration d'autres facteurs légitimes dans ses activités comportant un élément d'analyse des risques. Le Comité est convenu que le Secrétariat élaborerait un projet de directives générales et distribuerait le texte révisé pour observations en vue de son examen à sa prochaine session (pour plus de précisions, se reporter au document ALINORM 01/33).

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE DU SUD-OUEST

DIFFICULTES COMMERCIALES LIEES A LA LENTEUR DU PROCESSUS CODEX CONCERNANT LES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS (LMR) (ALINORM 01/32, PAR. 71-73)

Les États-Unis ont présenté cette question en évoquant les préoccupations de certains États Membres du Codex concernant l'intervalle qui sépare le moment où des substances chimiques sont désignées pour évaluation et l'adoption par le Codex d'une LMR et la vulnérabilité de certains produits faisant l'objet d'un commerce international pendant cette période. Les États-Unis ont également fait observer que les cultivateurs risquaient de reporter l'utilisation de nouvelles substances chimiques plus sûres approuvées à l'échelon national faute d'une LMR Codex. Plusieurs pays et les représentants de Consumers International et ITIC ont noté qu'il s'agissait d'un problème de santé publique. Le Comité est convenu qu'il lui fallait en priorité établir s'il existait une question importante à porter à l'attention de la Commission et de ses organes subsidiaires, notamment le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).

À cet égard, on a noté que le Plan d'action du Président comportait des propositions qui pouvaient être utiles pour accélérer le processus d'adoption des LMR. Il s'agissait, notamment, de la proposition tendant à ce que la Commission du Codex Alimentarius se réunisse tous les deux ans et de la proposition de réforme des comités consultatifs d'experts. On a estimé qu'il convenait de mettre l'accent sur l'accélération de la réaction du Codex à ces questions, tout en accordant la plus haute importance à la santé publique et à la sécurité sanitaire du produit, et qu'il fallait accorder la priorité à l'évaluation de nouvelles versions plus sûres des produits chimiques utilisés en agriculture.

Nonobstant les efforts faits par la Commission pour accélérer la procédure d'élaboration des normes Codex, le Comité a recommandé que la Commission traite de l'élaboration des normes pour les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires dans le cadre de l'élaboration du Plan à moyen terme pour 2003-2007. En outre, le Comité est convenu que cette question devrait être portée à l'attention du CCPR, du CCRVDF et d'autres organes subsidiaires compétents de la Commission.

**Application des recommandations de la Commission du Codex Alimentarius
concernant l'analyse des risques**

Le Comité exécutif a pris les décisions ci-après en vue d'appliquer les recommandations de la Commission sur l'analyse des risques:

Recommandation	Application
Les programmes contribuant à l'analyse des risques devraient bénéficier d'un rang de priorité élevée;	Cette recommandation doit être prise en considération dans le contexte du point 6 de l'ordre du jour: Préparation du Plan à moyen terme 2003-2007.
Les comités du Codex concernés devraient poursuivre l'élaboration et l'application des principes et des méthodologies d'analyse des risques relevant de leurs mandats respectifs dans le cadre du Plan d'action et faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à la Commission de manière régulière;	Noté: en cours.
Les propositions de nouvelles définitions ou d'amendements des définitions existantes à utiliser dans le cadre de l'analyse des risques, selon le cas, devraient être examinées par le Comité du Codex sur les Principes généraux;	Noté: en cours
Pour dissiper toute confusion quant à l'usage des expressions "risk analysis" (analyse des risques) et "hazard analysis" (analyse des dangers), la Commission devrait réitérer ce qu'elle entend par ces expressions et expliquer comment elles s'appliquent en pratique;	Le Comité exécutif a renvoyé cette question au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour une déclaration claire de la différence entre les deux expressions et au Comité sur les Principes généraux pour suite à donner.
La Commission devrait poursuivre et accroître ses efforts tendant à renforcer la participation des gouvernements et des ONG qui sont membres ou observateurs mais qui ne participent pas de manière active aux travaux du Codex;	Le Comité exécutif a noté que la question s'appliquait à toutes les activités du Codex et pas seulement à l'analyse des risques et il a appelé l'attention des pays concernés sur la recommandation de la Commission.
Les comités du Codex concernés devraient envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques. Dans la mesure possible, ces critères devraient être compatibles, compte tenu des différences techniques existant dans les disciplines couvertes;	Le Comité exécutif a renvoyé ses recommandations aux comités concernés (voir aussi paragraphe 42 du rapport.
Les comités du Codex concernés devraient prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë aux produits chimiques présents dans les aliments;	

Recommandation	Application
Reconnaissant que dans les pays en développement la production primaire est assurée par de petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques devrait reposer sur des données mondiales, y compris celles en provenance des pays en développement. Ces données devraient comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition;	Le Comité exécutif a renvoyé cette recommandation au Comité du Codex sur les Principes généraux pour examen dans le cadre de l'élaboration de textes appropriés à inclure dans le Manuel de procédure.
La gestion des risques devrait prendre en compte les conséquences économiques et pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement. Elle devrait aussi faire preuve de souplesse au stade de l'élaboration des normes, directives et autres recommandations, dans une mesure compatible avec la protection de la santé des consommateurs.	